
Bulletin de l'Instruction Primaire. Inspection Académique de la Seine-Inférieure. Académie de Caen. 2e série. N°2 à 5.

Numéro d'inventaire : 2002.02100

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection Académique de la Seine-Inférieure (Rouen)

Imprimeur : Lapierre

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1873

Description : Brochures en très mauvais état cousues.

Mesures : hauteur : 215 mm ; largeur : 135 mm

Notes : N°2, Mars, N°3 juillet, N°4, novembre, N°5, décembre 1873

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 61-164

Lieux : Seine-Maritime

ACADÉMIE

DE

CAEN

2^e SÉRIE

N^o 2.

INSPECTION
ACADÉMIQUE

DE LA

SEINE-INFÉRIEURE

MARS 1873

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

SOMMAIRE.

Avis relatif aux renseignements demandés par la voie du Bulletin de l'instruction primaire.

Avis relatif au refus de communications de service que les membres de l'enseignement primaire public doivent opposer à toute personne n'ayant pas légalement les qualités requises pour entrer dans les écoles.

Suspension et réprimande prononcées contre un instituteur primaire public.

Fixation des vacances de Pâques dans les écoles primaires publiques.

Décret concernant les traitements des instituteurs-adjoints et des institutrices-adjointes.

Avis officiel relatif à des récompenses qui seront décernées par la Société centrale d'agriculture et d'horticulture de la Seine-Inférieure pour l'enseignement pratique du jardinage.

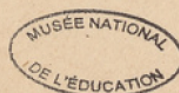
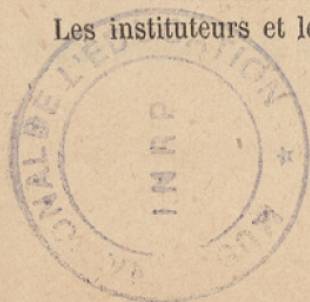
Cours d'adultes (hiver 1872-1873). Paiement des indemnités. — Demande de renseignements.

Examens du brevet de capacité pour l'enseignement primaire. — 1^{re} session de 1873. — Sujets de composition.

Mutations dans le personnel de l'enseignement primaire public.

AVIS relatif aux renseignements demandés par la voie du Bulletin de l'instruction primaire.

Les instituteurs et les institutrices publics sont invités à consi-



dérer comme officiels tous les articles insérés dans le Bulletin de l'Instruction primaire.

Ils devront donc, dans leur intérêt, s'y conformer avec une rigoureuse exactitude, et notamment ne pas omettre d'adresser à qui de droit, dans les délais impartis, les renseignements qui pourront leur être demandés par la voie de ce recueil administratif.

AVIS relatif au refus de communications de service que les Membres de l'Enseignement primaire public doivent opposer à toute personne n'ayant pas légalement les qualités requises pour entrer dans les écoles.

L'administration a eu lieu de remarquer, depuis quelque temps, qu'un certain nombre de directeurs d'écoles publiques, ne croyant pas, du reste, commettre en cela une infraction, ont répondu à des demandes de renseignements qui leur ont été adressées, soit par des particuliers, soit par des sociétés privées.

Il importe que le personnel de l'enseignement primaire public sache bien qu'il ne doit de communications relatives au service scolaire, à la tenue des écoles, au nombre et au degré d'instruction des élèves, à la durée de leur fréquentation, etc., etc., qu'aux personnes ayant légalement qualité pour pénétrer dans les écoles, et pour s'enquérir de ce qui s'y passe.

En dehors des fonctionnaires de l'administration, le Maire, le Curé et les membres de la délégation cantonale sont les seules personnes ayant pour mission officielle de surveiller les écoles.

C'est donc avec elles seules que le personnel primaire peut et doit correspondre sur les questions de service.

Invitation est faite à tous les instituteurs publics et à toutes les institutrices publiques : 1° de refuser aux personnes non autorisées toute espèce de communication sur les écoles, et 2° d'interdire d'une façon absolue l'entrée dans ces établissements aux individus ou aux sociétés privées qui, sans aucune qualité, voudraient s'immiscer dans le service scolaire.

Suspension et réprimande prononcées contre un Instituteur primaire public.

La peine de la réprimande avec privation de traitement pendant 10 jours a été prononcée, par arrêté préfectoral, en date du 14 février 1873, contre le sieur Julien Rendu, instituteur public à Daubeuf-Serville, pour négligence grave et persistante dans la tenue et l'envoi des écritures scolaires.

Fixation des Vacances de Pâques dans les Ecoles primaires publiques.

Les vacances de Pâques commenceront, dans les écoles publiques de la Seine-Inférieure, le jeudi 10 avril pour se terminer le samedi 19 du même mois.

Les écoles devront être ouvertes le lundi 21 pour la classe du matin.

DÉCRET concernant les traitements des instituteurs-adjoints et des institutrices-adjointes.

Par décret du 20 janvier dernier, le traitement minimum des maîtres-adjoints a été élevé à 600 fr. pour la première classe et à 500 fr. pour la deuxième classe ; le traitement des institutrices-adjointes a été élevé à 450 fr. Ces dispositions auront leur effet à partir du 1^{er} janvier dernier.

AVIS OFFICIEL relatif à des récompenses qui seront décernées par la Société centrale d'agriculture et d'horticulture de la Seine-Inférieure pour l'enseignement pratique du jardinage.

Depuis longtemps, la Société centrale d'Horticulture de la Seine-

Inférieure encourage les instituteurs à répandre, parmi leurs élèves, les connaissances horticoles. Elle poursuit un double but : étendre et améliorer des cultures qui contribuent, pour une grande part, à l'alimentation publique, et inspirer aux enfants, en leur donnant le goût du jardinage, des habitudes d'ordre et de travail.

L'année dernière, une circulaire a été adressée à tous les instituteurs du département pour leur annoncer que la Société avait décidé d'envoyer, quand la demande lui en serait faite, des délégués dans les écoles pour interroger les élèves et constater l'état des cultures dans les jardins dépendant des écoles, lors des visites qu'elle fait dans les arrondissements.

La Société rappelle aujourd'hui à tous les instituteurs que des médailles et autres récompenses seront accordées aux instituteurs qui auront introduit dans leur classe l'enseignement horticole, en donnant à leurs élèves des notions de chimie et de physiologie végétale et des indications propres à développer, dans les campagnes, le bon aménagement des engrais, la culture des plantes potagères, la taille des arbres, la tenue des pépinières, etc.

Aux récompenses que la Société décerne, depuis plusieurs années, et qu'elle maintient, s'ajoutera, pour l'année 1873, une récompense exceptionnelle due à l'initiative d'un de ses membres.

Un prix de cent francs, en numéraire, sera décerné à l'instituteur primaire public qui, dans l'arrondissement visité par la Société, aura le plus utilement développé l'enseignement horticole parmi ses élèves.

L'arrondissement visité, cette année, sera celui du Havre; par conséquent, le concours pour ce prix spécial est ouvert entre les instituteurs de l'arrondissement du Havre.

Les récompenses seront décernées dans la séance solennelle du 12 octobre 1873.

Les demandes de visite devront être adressées à M. BARRABÉ, président de la Société centrale d'Horticulture, rue Saint-Lô, n° 40, à Rouen.

COURS D'ADULTES (hiver 1872-1873). Paiement des indemnités. —
Demande de renseignements.

MM. les instituteurs et institutrices publics qui ont tenu, pendant l'hiver 1872-1873, des classes du soir pour les adultes, sont invités à adresser à M. l'Inspecteur primaire de leur arrondissement des réponses à chacune des questions posées ci-dessous, en conservant rigoureusement l'ordre donné.

Ces réponses, qui seront préalablement soumises au visa de MM. les Maires, devront parvenir à MM. les Inspecteurs primaires le 15 avril prochain au plus tard. Passé ce délai, aucune indemnité ne pourra être accordée aux retardataires.

Rouen, le 31 mars 1873.

L'Inspecteur d'académie,
J. ROGER.

Nom de la commune :

Population officielle :

Nom, prénoms de l'Institut... :

Age :

Années de services :

Nombre des élèves qui ont fréquenté { payants :

le cours d'adultes { gratuits :

Nombre de mois qu'ont duré les leçons du cours d'adultes :

Nombre d'heures consacrées chaque semaine au cours d'adultes :

Frais d'éclairage et de chauffage { la commune :

supportés par { l'institut... :

Offrandes en faveur des { Dons et souscriptions volontaires :

cours d'adultes . . . { Legs et fondations :

Montant de la rétribution scolaire payée par les adultes :

Certifié véritable,

A , le avril 1873.

L'institut... publi...,

Vu et reconnu exact,

A , le avril 1873.

Le Maire,